

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00595

**SAINT-GALMIER - RENOUELEMENT DES RESEAUX
HUMIDES DU SECTEUR PETIT PONT DE BADOIT -
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVÉS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau potable, doit réaliser des travaux sur les réseaux humides au niveau du secteur « Petit pont de Badoit », commune de Saint-Galmier, lesquels passent en tréfonds de parcelles privées,

CONSIDERANT que le propriétaire concerné a donné son accord pour la réalisation de ces travaux et a consenti une servitude de passage de canalisations sur ces parcelles,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le propriétaire, désigné ci-après, une convention de servitude portant autorisation de passage et d'entretien de canalisations sur les parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Galmier comme suit :

Fonds servants	Propriétaire
CC 83	SAEME SOURCE BADOIT
CC 84	SAEME SOURCE BADOIT
CC 85	SAEME SOURCE BADOIT
CC 86	SAEME SOURCE BADOIT
CC 95	SAEME SOURCE BADOIT

ARTICLE 2

La convention est consentie par le propriétaire à titre gratuit au bénéfice de Saint-Etienne Métropole. Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La présente convention sera réitérée par acte authentique en la forme administrative, en vue de sa publication au service de la publicité foncière du ressort des immeubles.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée à 80% au budget assainissement et à 20% au budget eau potable de l'exercice 2024.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

publié en transparence

Le 01 juillet 2024
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20240205-C20240059510
Date de mise en ligne : 01 juillet 2024

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/07/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU